



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

N° B15_02_2024_03 - Outils de mutualisation - Convention de mise à disposition du service grands projets pour l'accompagnement de la commune de Sauzé-Vaussais dans le suivi du projet de maison médicale pluridisciplinaire (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention - Sauzé-Vaussais*
- *Proposition technique et financière - Sauzé-Vaussais*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHOUREÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Outils de mutualisation - Convention de mise à disposition du service grands projets pour l'accompagnement de la commune de Sauzé-Vaussais dans le suivi du projet de maison médicale pluridisciplinaire (annexes)

Annexe(s) :

- Convention - Sauzé-Vaussais

- Proposition technique et financière - Sauzé-Vaussais

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président » ;

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Livre IV - Titre II du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/02/2024 ;

Dans le souci de bonne organisation des services, la commune de Sauzé-Vaussais et la communauté de communes sont convenues que le service grands projets, rattaché à la direction des services techniques, est mis à disposition de ladite commune, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation, nécessaire à l'exercice d'une compétence communale.

La mission confiée au service grands projets est d'assurer la conduite d'opération du projet de maison de santé pluridisciplinaire de Sauzé-Vaussais. Cette mission est réalisée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les agents territoriaux affectés au sein du service grands projets sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée nécessaire à la concrétisation du projet.

La mise à disposition du service grands projets fait l'objet d'un remboursement par la commune sur la base d'un coût de mission forfaitaire calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le temps passé par chaque agent auquel s'applique une hausse de 10 % correspondant aux charges de fonctionnement de la collectivité et à l'intervention des fonctions supports.

Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 32,61 € pour les chargés d'opération et à 25,28 € pour l'assistant d'opération.

Le coût unitaire de fonctionnement du chargé d'opération est fixé dans la convention passée avec la commune. Il correspond à la moyenne du coût horaire de l'année de signature de la convention des trois chargés d'opération du service grands projets qui pourront être amenés à travailler sur le projet.

Le coût unitaire de fonctionnement de l'assistant d'opération est fixé dans la convention passée avec la commune. Il correspond au coût horaire de l'année de signature de la convention de l'assistant(e) d'opération du service.

Les modalités de mise à disposition du service sont fixées par la convention jointe en annexe.

Une proposition technique et financière indiquant les prestations effectuées ainsi que le montant de la mission est annexée à la convention.

Conformément à l'avis du comité social territorial en date du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de mise à disposition du service grands projets pour l'accompagnement de la commune de Sauzé-Vaussais dans le suivi du projet de maison médicale pluridisciplinaire ainsi que la proposition technique et financière, annexées à la présente délibération ;
- AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition du service grands projets et son annexe technique et financière avec la commune de Sauzé-Vaussais.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET